

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2010

MEMBRES PRESENTS :

MM. Jean-Pierre BOTTERO, M.POMIER Michel, Mme BAUJOIN Nathalie, M. DOTTO Michel, Mme VELAUT Nicole, Mme PETIT Anne Marie, M ALFONSI Pierre Jean, M CAPINERO René Adjoints, Mme CHICHERIO Christiane, M.BOTTERO Jean Antoine, Mme GIUDICELLI Marie-José, Mme LANGLOIS Roselyne, Mme PIERARD Marie, M.DUPUY Christian, M. PUGNERES Claude, M GIORDANENGO Philipp, M. CECCHINATO Robert, BETHEUIL Eric, Mme SCIAUVAUD Valérie Conseillers Municipaux, M. DOLE Bernard Conseiller Municipal Délégué.

MEMBRES REPRESENTES :

Mme PELISSIER Yvette à M. CAPINERO René
Mme HERVE Valérie à M. DOLE Bernard
M. KOHLER Michel à Mme SCIAUVAUD Valérie
Mme RAIMOND Katia à M. CECCHINATO Robert
Mme SIMON Marie-Hélène à Mme LANGLOIS Roselyne
M LAUGE Jacques à Mme BAUJOIN Nathalie
Mme JOXE Dominique à M BETHEUIL Eric

Préambule

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 11 juin 2010

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix le procès verbal du conseil municipal du 11 juin 2010.

FINANCES PUBLIQUES

01) Décision modificative n° 01 - Budget de la Commune 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 et D 6263-3,
Vu le délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010 portant amortissement des subventions transférables,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2010 portant décision modificative n° 01 budget commune 2010,
Considérant l'erreur matérielle entachant la délibération susmentionnée,
Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, moins 6 abstentions :

- Retire la délibération n° 2010/650 du 11 juin 2010,
- Approuve la décision modificative n° 01 du budget de la Commune de l'exercice 2010, telle qu'annexée à la présente.

02) Attribution d'une subvention exceptionnelle - Inondations dans le VAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conditions climatiques exceptionnelles qui ont frappé le Département du Var, les 15 et 16 juin 2010,
Considérant qu'il convient, dans un élan de solidarité, de participer financièrement à la remise en état des lieux et au soutien des sinistrés,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Trésorerie Générale du Var en vue de participer au soutien des sinistrés,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

03) Demande de subvention Conseil Régional PACA. Etude inondations les Esterêts du Lac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Confrontée en septembre 2006 et également en 2009 à des inondations affectant le quartier « Les Esterêts du Lac », et celles-ci ayant induit de nombreux dégâts matériels et potentiellement accidentogènes, la Commune a été reconnue, à chaque fois, en état de catastrophe naturelle.
Dès lors, la Commune a engagé une procédure d'appel d'offres en vue de missionner une étude tendant au diagnostic, et à l'établissement de propositions d'aménagements et mesures de corrections adéquates.

Le montant estimatif d'une telle étude est de 22 500 € ht.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- Approuve l'élaboration de l'étude diagnostic - propositions de gestion des inondations au quartier des Esterêts du Lac.
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :	
Etudes diagnostic	22 500 € ht
Recettes :	
Subvention exceptionnelle Conseil Régional (50 %)	11 250 € ht
Autofinancement Commune (50 %)	11 250 € ht
Total	22 500 € ht

- Sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Régional PACA la plus élevée possible.

04) Attribution d'une subvention - Ravalement de façade.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2311-7,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1991 portant modalités d'attribution de subventions pour le ravalement de façade.
Considérant que les travaux entrepris par M. ESTIVAL Patrick sur sa propriété sise 2 rue Droite à Montauroux, s'inscrivent dans le cadre des opérations éligibles à subventions pour le ravalement de façade.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- Approuve l'attribution d'une subvention à verser à M. ESTIVAL Patrick, à savoir 868.80 €, correspondant à une surface ravalée de 60 m².
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune afférent à l'exercice 2010.

05) Attribution d'une subvention exceptionnelle ASERP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élaboration par l'Association pour la sauvegarde, l'entretien et la restauration du Patrimoine de Montauroux (ASERP) d'un livret relatif à la chapelle Saint-Barthélemy,
Considérant que la Commune de Montauroux a commandé 100 livrets, en vue de participer au développement touristique et culturel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'ASERP.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2010.

RESSOURCES HUMAINES

06) Création d'emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois en contrat unique d'insertion (CUI) afin de répondre aux besoins des services publics.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif 1ère classe, suite à la réussite au concours d'un agent administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- Crée 3 emplois en contrat unique d'insertion (CUI).

Rémunération SMIC horaire

Temps de travail 20 heures hebdomadaire

Durée De 6 mois à 24 mois

- Crée 1 emploi d'adjoint administratif 1ère classe selon les caractéristiques suivantes :

Grade Adjoint administratif 1ère classe

Catégorie C

Indice brut 310

Indice majoré 300

- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la Commune.

DOMAINE PUBLIC - PATRIMOINE

07) Déclassement voie communale - Quartier Valcros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 141-3 alinéas 1 et 2,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-3 et L 3112-3,

Considérant la désaffectation d'une partie d'un chemin communal non utilisé telle que figurant sur le plan annexé à la présente,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au déclassement de la partie de cette dite voie publique préalablement à l'échange de parcelles entre la Commune de Montauroux et MMme MERCIER Eric.

Le Conseil Municipal à la majorité des voix moins 1 contre et 5 abstentions :

- Approuve le déclassement de la partie de voie non utilisée telle que figurant sur le plan annexé à la présente.

08) Dénomination de voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant la nécessité de dénommer la voie parallèle à la RD 562 traversant le territoire communal dans la perspective de faciliter la localisation des habitations sur le territoire de la Commune, notamment pour les services de secours, de livraison, de la poste, et de manière générale, dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, dénomme la voie suivante « avenue de Provence », parallèle à la RD 562 traversant le territoire communal.

09) Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 et suivants et R 2223-74 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2010 portant ouverture d'une enquête de commodo et in commodo sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Montauroux,

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires,

Considérant le projet de création d'une chambre funéraire, Quartier le Plan Occidental, Route de Fondurane à Montauroux, zone artisanale et commerciale.

L'enquête de commodo et in commodo s'est déroulée du 6 septembre au 20 septembre 2010 inclus en Mairie de Montauroux,

Vu l'avis favorable de M le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général de Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal émet un avis dans le délai de 2 mois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable concernant la création d'une chambre funéraire, Quartier le Plan Occidental, route de Fondurane à Montauroux.

10) Convention de location d'un véhicule (minibus 9 places).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant la proposition de la Société VISIOCOM tendant au renouvellement de la convention portant mise à disposition gratuite auprès de la Commune d'un minibus 9 places pour une durée de 3 ans, en contrepartie d'emplacements publicitaires sur ledit véhicule.

Considérant l'intérêt général au regard de la mise à disposition du minibus auprès des associations à vocation culturelle et sportive, ainsi qu'à l'exercice de services publics de transport,

La Commune prendra en charge les frais de fonctionnement notamment les dépenses de carburant et d'assurance.

La convention de mise à disposition sera d'une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- Approuve la mise à disposition gratuite d'un minibus de 9 places en vue d'accompagner le fonctionnement des associations et d'assurer également le transport public,
- Sollicite l'immatriculation dudit véhicule,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

11) Question diverse n° 1 : Subvention exceptionnelle - Etoile Sportive de Montauroux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Etoile Sportive de Montauroux organise avec les encouragements de la Commune, la 1ère ronde cycliste de Montauroux ;

La Commune en partenariat est sollicitée pour une aide financière en vue de l'organisation de cette manifestation sportive à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association « Etoile Sportive de Montauroux » ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

12) question diverse n° 2 : Création d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Considérant qu'un agent communal a changé de service, à savoir que l'agent concerné a été transféré du service Jeunesse (accueil de loisirs et périscolaire) aux services techniques (service de l'entretien et nettoyage) ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la création de l'emploi d'agent technique selon les caractéristiques suivantes :

Adjoint technique 2ème classe temps complet

Service nettoyage

Groupe hiérarchique 1

Catégorie C

Echelle 3

1er échelon

IB : 297 - IM : 292.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix crée l'emploi d'agent technique selon les caractéristiques susvisées.

12) question diverse n° 3 : Demande de subvention auprès du Département du Var. Travaux de voirie 2010.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ensemble des opérations de travaux de voirie effectué au cours de l'exercice 2010 estimés à 459 209 € HT, tels que ci-après déterminées :

Travaux de voirie :

- Chemin de Fondurane
- Chemin Plan Oriental
- Chemin de la Gipièrre
- Chemin du Pigeonnier
- Chemin du Collège
- Centre Village
- Chemin la Barrière
- Chemin des Adrechs de Valcros
- Chemin de Subrane
- Chemin de la Barrière
- Autres voies publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, sollicite une subvention de 150 000 € auprès du Département du Var au titre de l'exercice 2010.

13) question diverse n° 4 : Droit de préemption SAFER (parcelle cadastrée section G n° 223) Rétrocession du bien à la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 143-1 et suivant ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune approuvé le 11 février 2001;

Vu l'arrêté préfectoral de conservation du biotope en date du 19 septembre 1988 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la nécessité de préserver les paysages et l'environnement ;

Considérant la mise en valeur des paysages et la protection de l'environnement nécessaires dans le cadre de la réserve biotope de Fondurane ;

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est susceptible de procéder à la préemption de la parcelle cadastrée section G n° 223 d'une superficie de 8 070 m² située en zone ND au POS au sens des dispositions susvisées, au prix de 6 000 € frais en sus ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix:

- Approuve l'exercice du droit de préemption par la SAFER concernant le bien immobilier suivant : parcelle cadastrée section G n° 223 d'une superficie de 8 070 m² situé en zone ND, en vue de la préservation de l'environnement et de la valorisation des paysages;
- Sollicite les services de la SAFER en vue de la rétrocession dudit bien à la Commune de Montauroux ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;